

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 22 mai 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération CAC n° 7 -2026

Point questions diverses

Les membres du conseil académique plénier sont invités à se prononcer sur la motion proposée par le syndicat étudiant Union Pirate en répondant oui à la question « approuvez-vous la motion proposée ? » - Réponse par oui, non ou bulletin blanc ou nul pour exprimer qu'on est sans avis.

A la demande des membres du conseil académique, le vote se déroule à bulletins secrets

Membres en exercice : 80

Vote du conseil académique

Votants : 43

Présent.es : 21

Représenté.es : 22

Oui : 43

Non : 0

Blanc : 0

Nul : 0

Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

<u>Document en annexe</u> : motion

La motion jointe à la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 26 août 2026

Transmise à la rectrice de la région académique le : 26 août 2026

Motion proposée par l'Union Pirate – conseil académique plénier extraordinaire du 22 mai 2026

« Dans sa récente enquête consacrée aux traitements inégalitaires et aux discriminations dans le monde académique, l'équipe de recherche « ACADISCRI¹ » a pu mettre en lumière la persistance des inégalités et des discriminations au sein des universités françaises. L'enquête met en effet au jour « des obstacles significatifs qui entravent les démarches de signalement à l'université », notamment dues à un « espace universitaire se caractéris[ant] par des rapports de pouvoir marqués, et par des modes de fonctionnement qui, non seulement rendent possibles des discriminations, mais pèsent également sur la capacité des individus à les dénoncer² ». Si cette enquête révèle des failles institutionnelles au niveau national, il est évident que l'Université Rennes 2 n'échappe pas à celles-ci, et ce malgré les valeurs humanistes, d'émancipation, d'inclusivité, de solidarité, d'égalité et de cohésion portées par l'établissement³.

Il incombe ainsi à l'Université Rennes 2 de ne pas fermer les yeux sur les problématiques inhérentes à l'institution universitaire en matière de violences et de discriminations afin, notamment, de faire en sorte que la violence politique qu'elles représentent puisse se révéler et que la lutte à son encontre puisse être menée. Autrement dit, si l'on ne nomme pas ces violences et ces discriminations, la critique de l'institution devient impossible, et l'on prend donc le risque qu'elles se perpétuent.

Si l'Université Rennes 2 a déjà pu mettre en place un certain nombre de dispositifs de prévention et de gestion pour lutter contre les violences et les discriminations – allant de l'organisation d'événements culturels permettant de sensibiliser la communauté universitaire à propos de ces questions, à la mise en place d'une procédure de signalement sur son ENT, en passant par les actions quotidiennes menées par l'ensemble de ses services – il est néanmoins évident que ces mesures ne constituent qu'un premier pas dans cette lutte.

D'une part, cela s'explique par le manque de moyens alloués à la prévention et à la prise en charge des faits de violences et/ou de discriminations. D'autre part, l'opacité ainsi que la lourdeur administrative des procédures de gestion des violences et des discriminations mises en place par l'établissement freinent, voire dissuadent, régulièrement les victimes de se saisir de ces dispositifs. À ce sujet, l'enquête ACADISCRI note d'ailleurs qu'il existe « un sentiment prégnant d'impuissance chez la plupart des victimes. L'inaction de l'institution pour réguler certaines situations semble une chose courante, souvent connue des étudiants comme des membres du personnel⁴ ».

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, si la justice pénale traite les violences et les discriminations survenant dans la société selon son propre mode de fonctionnement, l'Université Rennes 2 dispose d'un règlement intérieur et de procédures qui lui sont spécifiques. Forte des valeurs humanistes qu'elle porte et défend, celle-ci se doit ainsi d'adopter un engagement ferme dans la gestion des violences et des discriminations. Cet engagement doit alors se traduire par des décisions intransigeantes et courageuses à l'encontre des auteurs (majoritairement masculins⁵) de ces faits, mais

¹ Cf. Site internet de l'enquête ACADISCRI – Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche : <https://acadiscri.hypotheses.org/>

² Géraldine Bozec, Romane Blassel, Laura Schuft, Christelle Hamel, Hanane Karimi, Pierre-Olivier Weiss, Ludovic Morand, Marguerite Cognet & Fabrice Dhume, Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement, Paris, Défenseur des Droits, coll. « Eclairages », 2024, p. 4, [en ligne], URL : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22182.

³ Cf. Projet d'établissement de l'université Rennes 2 : stratégie et axes forts – 2022-2027, [en ligne], URL: [projet d'établissement_2022_27www.pdf](https://projet-etablissement-2022-27.univ-rennes2.fr/), p. 5.

⁴ Géraldine Bozec & al., op. cit., p. 4.

⁵ Selon une enquête menée par l'ONG Amnesty International, 99% des auteurs condamnés pour des affaires de violences sexuelles en 2022 sont en effet des hommes : Les violences sexistes et sexuelles en France Amnesty International France. L'enquête ACADISCRI note également que « les personnes mises en causes par les

aussi par des actions de prévention à destination de la communauté universitaire. Le Conseil académique demande donc à l'Université Rennes 2 :

- Le renforcement des moyens humains et financiers dédiés à la prévention, à la formation et à l'accompagnement des victimes, avec la garantie que les procédures puissent être discutées collectivement dans les instances dédiées.
- La formation obligatoire de l'ensemble de la communauté universitaire sur les questions de violences et de discriminations systémiques.
- La création d'un groupe de travail associant syndicats, associations étudiantes et personnels, afin de discuter des améliorations possibles et d'assurer un suivi des engagements pris par l'université.

Nous demandons que l'Université Rennes 2 se saisisse pleinement des valeurs qui sont les siennes afin de lutter plus efficacement contre les violences et les discriminations touchant sa communauté, notamment dans un contexte de montée de l'extrême droite et de précarisation de l'enseignement supérieur public. L'Université Rennes 2 doit en effet être à la hauteur des valeurs – régulièrement remises en causes par certaines organisations politiques réactionnaires – qui sont les siennes et devenir un espace réellement sûr, inclusif et pleinement engagé contre toutes les formes de violences et de discriminations. Dire « je te crois » et proposer des solutions pour protéger les victimes doit maintenant passer du principe à la réalité dans toutes les structures de l'établissement. »

étudiantes [lors de procédures] sont très massivement des hommes (85%) ». Christelle Hamel, Géraldine Bozec, Marguerite Cognet, Abdellali Hajjat, Fabrice Dhume, Cécile Rodrigues, Pierre-Olivier Weiss, Romane Blassel, Tana Bao, Hanane Karimi, Camille Gillet & Lucie Longuet, *Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France*, Paris, Défenseur des droits, coll. « Éclairages », p. 21, 2022, [en ligne], URL : 2022 · *Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France*.

Motion proposée par l'Union Pirate – conseil académique plénier extraordinaire du 22 mai 2026

« Dans sa récente enquête consacrée aux traitements inégalitaires et aux discriminations dans le monde académique, l'équipe de recherche « ACADISCRI¹ » a pu mettre en lumière la persistance des inégalités et des discriminations au sein des universités françaises. L'enquête met en effet au jour « des obstacles significatifs qui entravent les démarches de signalement à l'université », notamment dues à un « espace universitaire se caractéris[ant] par des rapports de pouvoir marqués, et par des modes de fonctionnement qui, non seulement rendent possibles des discriminations, mais pèsent également sur la capacité des individus à les dénoncer² ». Si cette enquête révèle des failles institutionnelles au niveau national, il est évident que l'Université Rennes 2 n'échappe pas à celles-ci, et ce malgré les valeurs humanistes, d'émancipation, d'inclusivité, de solidarité, d'égalité et de cohésion portées par l'établissement³.

Il incombe ainsi à l'Université Rennes 2 de ne pas fermer les yeux sur les problématiques inhérentes à l'institution universitaire en matière de violences et de discriminations afin, notamment, de faire en sorte que la violence politique qu'elles représentent puisse se révéler et que la lutte à son encontre puisse être menée. Autrement dit, si l'on ne nomme pas ces violences et ces discriminations, la critique de l'institution devient impossible, et l'on prend donc le risque qu'elles se perpétuent.

Si l'Université Rennes 2 a déjà pu mettre en place un certain nombre de dispositifs de prévention et de gestion pour lutter contre les violences et les discriminations – allant de l'organisation d'événements culturels permettant de sensibiliser la communauté universitaire à propos de ces questions, à la mise en place d'une procédure de signalement sur son ENT, en passant par les actions quotidiennes menées par l'ensemble de ses services – il est néanmoins évident que ces mesures ne constituent qu'un premier pas dans cette lutte.

D'une part, cela s'explique par le manque de moyens alloués à la prévention et à la prise en charge des faits de violences et/ou de discriminations. D'autre part, l'opacité ainsi que la lourdeur administrative des procédures de gestion des violences et des discriminations mises en place par l'établissement freinent, voire dissuadent, régulièrement les victimes de se saisir de ces dispositifs. À ce sujet, l'enquête ACADISCRI note d'ailleurs qu'il existe « un sentiment prégnant d'impuissance chez la plupart des victimes. L'inaction de l'institution pour réguler certaines situations semble une chose courante, souvent connue des étudiants comme des membres du personnel⁴ ».

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, si la justice pénale traite les violences et les discriminations survenant dans la société selon son propre mode de fonctionnement, l'Université Rennes 2 dispose d'un règlement intérieur et de procédures qui lui sont spécifiques. Forte des valeurs humanistes qu'elle porte et défend, celle-ci se doit ainsi d'adopter un engagement ferme dans la gestion des violences et des discriminations. Cet engagement doit alors se traduire par des décisions intransigeantes et courageuses à l'encontre des auteurs (majoritairement masculins⁵) de ces faits, mais

¹ Cf. Site internet de l'enquête ACADISCRI – Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche : <https://acadiscri.hypotheses.org/>

² Géraldine Bozec, Romane Blassel, Laura Schuft, Christelle Hamel, Hanane Karimi, Pierre-Olivier Weiss, Ludovic Morand, Marguerite Cognet & Fabrice Dhume, Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement, Paris, Défenseur des Droits, coll. « Eclairages », 2024, p. 4, [en ligne], URL : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22182.

³ Cf. Projet d'établissement de l'université Rennes 2 : stratégie et axes forts – 2022-2027, [en ligne], URL: [projet d'établissement_2022_27www.pdf](https://projet-etablissement-2022-27.www.pdf), p. 5.

⁴ Géraldine Bozec & al., op. cit., p. 4.

⁵ Selon une enquête menée par l'ONG Amnesty International, 99% des auteurs condamnés pour des affaires de violences sexuelles en 2022 sont en effet des hommes : Les violences sexistes et sexuelles en France Amnesty International France. L'enquête ACADISCRI note également que « les personnes mises en causes par les

aussi par des actions de prévention à destination de la communauté universitaire. Le Conseil académique demande donc à l'Université Rennes 2 :

- Le renforcement des moyens humains et financiers dédiés à la prévention, à la formation et à l'accompagnement des victimes, avec la garantie que les procédures puissent être discutées collectivement dans les instances dédiées.
- La formation obligatoire de l'ensemble de la communauté universitaire sur les questions de violences et de discriminations systémiques.
- La création d'un groupe de travail associant syndicats, associations étudiantes et personnels, afin de discuter des améliorations possibles et d'assurer un suivi des engagements pris par l'université.

Nous demandons que l'Université Rennes 2 se saisisse pleinement des valeurs qui sont les siennes afin de lutter plus efficacement contre les violences et les discriminations touchant sa communauté, notamment dans un contexte de montée de l'extrême droite et de précarisation de l'enseignement supérieur public. L'Université Rennes 2 doit en effet être à la hauteur des valeurs – régulièrement remises en causes par certaines organisations politiques réactionnaires – qui sont les siennes et devenir un espace réellement sûr, inclusif et pleinement engagé contre toutes les formes de violences et de discriminations. Dire « je te crois » et proposer des solutions pour protéger les victimes doit maintenant passer du principe à la réalité dans toutes les structures de l'établissement. »

étudiantes [lors de procédures] sont très massivement des hommes (85%) ». Christelle Hamel, Géraldine Bozec, Marguerite Cognet, Abdellali Hajjat, Fabrice Dhume, Cécile Rodrigues, Pierre-Olivier Weiss, Romane Blassel, Tana Bao, Hanane Karimi, Camille Gillet & Lucie Longuet, *Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France*, Paris, Défenseur des droits, coll. « Éclairages », p. 21, 2022, [en ligne], URL : 2022 · *Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France*.